Image not found or type unknown

Liberté de circuler sur la voie publique

Par **Supervegeta**, le **14/06/2011** à **00:14**

Bonjour,
Je suis étudiant et plutôt intéresse par l'actualité , j'ai appris néanmoins quelque chose d'etonnant , en effet tout les 4 eme mercredi du mois une parti de l'élite française dine assez secrètement dans un club très fermer que l'ont appelle le siècle a l'automobile club de France, j'ai décidée de voir par moi même , mais des lors que j'ai traverse le trottoir des policiers m'on arrêter sans explication , j'ai cru a un simple contrôle d'identité , mais on amène au poste de police, avec d'autre personne plus ou moins dans mon cas , on a du attendre 4h en cellule puis on nous a fait signer un procès verbal stipulant attroupement illégal , le policier a même dit que j'allais recevoir une surprise a la maison (pv) , j aimerai savoir si c'est légal et si je peut me rendre a nouveau uniquement dans le but d'observer a distance ou bien dois-je avoir une autorisation ou être accompagner Dun avocat? Merci d'avance

Par **Domil**, le **14/06/2011** à **01:03**

Vous avez tout intérêt à prendre un avocat pret à en découdre.
On vous oppose la manifestation illégale

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés